

Strasbourg, le 6 juin 2005

**RAPPORT
DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement

Société GENERAL MOTORS, 81, rue de La Rochelle à STRASBOURG

Prescriptions complémentaires portant sur la réalisation de diagnostics de l'état du sol précisant les zones d'exposition aux métaux lourds et les résultats des prélèvements réalisés dans cette zone et d'un diagnostic approfondi d'une part, sur l'amélioration des installations de dépoussiérage, des analyses de sédiments et de la nappe phréatique d'autre part.

Réf. : Articles L. 511-1 à L. 517-2 du code de l'environnement et décret du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Circulaire du 15 janvier 2004 relative aux thèmes d'action nationale de l'inspection des installations classées pour l'année 2004.

Plan National Santé Environnement (PNSE)

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

1. CONTEXTE
2. SELECTION DES ENTREPRISES
3. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ETAT DU SOL
4. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

1. CONTEXTE

Des cas de plombémies anormalement élevées ont été identifiés autour de plusieurs sites industriels (METALEUROP Nord, METAL Blanc, CEAC Nanterre). Aussi, la connaissance des impacts liés au plomb et autres métaux d'origine industrielle dans les sols s'inscrit dans le cadre des priorités nationales de l'inspection pour l'année 2005. Celles-ci prévoient la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols sur les sites pour lesquels une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible, du fait de leurs activités présentes ou passées, afin de déterminer si des

populations peuvent être exposées de manière importante à des sols contaminés par des métaux.

La réalisation des diagnostics métaux est une action prioritaire du Plan National Santé Environnement (PNSE) et reprise dans le Plan Régional Santé Environnement (PRSE). Cette action a été précisée par les circulaires des 15 janvier 2004, 25 octobre 2004 et 26 novembre 2004 concernant la réalisation de diagnostic en métaux des sols sur les sites industriels.

2. SELECTION DES ENTREPRISES

La circulaire du 15 janvier 2004 demande que l'inspection des installations classées dresse une liste des installations (ayant cessé ou non leurs activités) pour lesquelles une contamination importante des sols a été constatée ou est prévisible du fait de leurs activités présentes ou passées.

Selon le contexte local, la démarche peut être étendue à d'autres polluants (cuivre, cadmium, arsenic, etc). Comme les établissements qui ont rejeté du plomb en Alsace ont pu émettre d'autres métaux et comme la connaissance des rejets effectués dans le passé n'était pas assez précise, le choix a été fait d'élargir la recherche aux autres métaux.

La société GENERAL MOTORS, dans ses installations situées 81, rue de La Rochelle à STRASBOURG exploite depuis 1968 une fonderie d'aluminium ; ce métal lui est livré en fusion, les caractéristiques du cahier de charges étant précises : plomb < 0,15%, Zinc entre 2,5 et 3%, cuivre de 2 à 3%,..... Compte tenu de la durée d'utilisation de ce métal sur le site, cette société entre donc dans le cadre de l'application des textes précités.

3. REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE L'ETAT DU SOL

Pour cet établissement, il est demandé à l'exploitant, à l'aide d'un minimum de dix à quinze échantillons, d'établir un **diagnostic rapide de l'état des sols** au regard d'une contamination en métaux. Ce diagnostic permettra de définir si des mesures sont nécessaires pour garantir l'absence de risque sanitaire lié à une contamination au plomb dans les sols et pourra conduire à des prescriptions permettant de réduire les émissions.

Il est donc demandé à l'exploitant de procéder sur le site et à l'extérieur du site, dans la zone impactée mise en évidence dans l'Etude d'Impact ou les bilans de fonctionnement, ou à défaut d'information dans une zone minimale de 500 mètres dans le sens des vents dominants, à :

- une description de l'environnement du site ;
- la définition d'un plan d'échantillonnage visant à caractériser la pollution au plomb, en fonction des usages identifiés (récréatifs, industriels, agricoles...), des types de sols (remaniés ou non), des caractéristiques du site (type d'émission,

flux émis, etc.), des contributions extérieures au site (voies de circulation, autres industries émettrices, etc.) ;

- la réalisation d'investigations en vue d'analyser la teneur en plomb dans les sols ;
- la rédaction d'un rapport de synthèse des informations acquises

Pour la réalisation de ces diagnostics, deux guides sont disponibles :

- le guide MEDD/INERIS « guide pour l'orientation des actions à mettre en œuvre autour d'un site dont les sols sont potentiellement pollués au plomb »,
- le guide BRGM « Protocole d'échantillonnage des sols urbains pollués au plomb ».

Les délais seront de **2 mois** pour la description de l'environnement du site et la remise du plan d'échantillonnage et de **3 mois** pour la remise du rapport de synthèse.

4. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Compte tenu de ce qui précède, nous proposons à M. le Préfet du département du Bas-Rhin de prendre en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977, un arrêté complémentaire imposant à la société GENERAL MOTORS pour le site 81, rue de La Rochelle, la réalisation d'un diagnostic de l'état du sol portant sur le plomb. et ce, après consultation de la Commission Départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.